

20.1. CODE DE BONNE CONDUITE DES COUREURS BELGES

20.1.1. SELECTION

20.1.1.1. Les critères de sélection pour faire partie d'une équipe nationale sont déterminés par la commission ad hoc et adoptés par le Conseil d'administration de la FRBS.

20.1.1.2. Chaque coureur a le droit de refuser sa sélection. Personne n'est obligé de faire partie de l'équipe nationale. Les membres des équipes nationales c à d ceux qui remplissent les critères et qui choisissent d'intégrer l'équipe ont une série de droits et d'obligations.

20.1.2. REGLES DE BONNE CONDUITE ET ENGAGEMENTS EN CAS DE PARTICIPATION A DES STAGES ET COMPETITIONS A L'ETRANGER.

20.1.2.1. REGLES GENERALES

Chaque athlète est responsable de son propre matériel.

Les règlements d'ordre intérieur propres à chaque hôtel, pension, résidence doivent être strictement observés par chacun, notamment, la préparation et le rangement du matériel, le respect des heures de sommeil, etc.

L'athlète doit respecter le propriétaire ou le gérant et le personnel de l'établissement qui l'héberge ainsi que les autres invités. Il doit notamment se conduire correctement lors des repas.

Lors des compétitions belges ou internationales, le compétiteur doit se comporter comme ambassadeur de son pays. Il doit se comporter loyalement vis-à-vis de la FRBS et ne pas émettre des avis ou considérations négatives au sujet de sa propre fédération auprès d'instances internationales (FIS, IBU, etc.), nationales (COIB), régionales ou communautaires (Adeps, Bloso, Ministères, etc.) ainsi qu'auprès de la presse et des médias (journaux, radio TV, magazines, Internet, etc.).

L'athlète ne pourra émettre des commentaires écrits négatifs, des remarques verbales, ni avoir des attitudes déplacées et des comportements agressifs vis-à-vis d'autres athlètes, entraîneurs, membres du jury, organisateurs et responsables de courses.

L'athlète respectera le code de bonne conduite des instances internationales (FIS, IBU, etc.) notamment le port du casque, du dossard, etc.

L'athlète ne participera pas à une compétition en cas de blessure.

20.1.2.2. REGLES SUPPLEMENTAIRES POUR TOUS LES COUREURS

Aucun médicament ne sera pris sans que l'entraîneur, le coach ou l'accompagnateur en ait pris connaissance.

L'usage du tabac, de l'alcool, de drogue ou d'autres produits interdits est strictement prohibé pendant les stages ou les compétitions.

Cependant, si des médicaments sont prescrits pour raison de santé, l'entraîneur, le coach ou l'accompagnateur en seront informés avant le début du stage ou des courses.

Si l'équipe nationale est fournie en équipement uniforme, celui-ci sera porté à la suite de toute demande de l'entraîneur, du coach ou de l'accompagnateur.

L'entraîneur, le coach ou l'accompagnateur décident en fonction des courses ou des entraînements l'heure à laquelle les athlètes doivent dormir. Cette décision sera irrévocable.

Les athlètes doivent participer aux activités de groupe comme les cérémonies d'ouverture ou de clôture, si l'entraîneur, le coach ou l'accompagnateur le juge utile.

L'athlète doit s'occuper de son hygiène personnelle c à d prendre sa douche journalière, se nourrir sainement (fruits, légumes) et s'habiller proprement. Il accepte d'être contrôlé par l'entraîneur, le coach ou l'accompagnateur dans ce domaine.

20.1.2.3. COMPORTEMENT VIS-À-VIS DES AUTRES MEMBRES DE L'EQUIPE.

Les athlètes respectent les autres membres de l'équipe.

Ils ne peuvent se permettre aucun commentaire sur les prestations des autres membres de l'équipe, ni pendant les entraînements, ni pendant les courses.

Les membres de l'équipe respectent le matériel et l'équipement des autres membres.

Ils respectent aussi le sommeil d'autrui.

20.1.2.4. COMPORTEMENT VIS-À-VIS DES AUTRES EQUIPES.

Les membres de l'équipe nationale ainsi que tous les athlètes belges qui participent à des compétitions régionales, nationales ou internationales doivent respecter les membres et les dirigeants des autres équipes.

20.1.2.5. COMPORTEMENT VIS-À-VIS DES ENTRAINEURS, COACH ET ACCOMPAGNATEURS.

Les membres de l'équipe nationale doivent respecter leur propre entraîneur, coach ou accompagnateur.

Ils les informent immédiatement de tout problème qui a ou pourrait surgir (santé, blessure, stress, disputes, etc.)

Ils respectent leur décision.

Les membres de l'équipe nationale doivent être motivés pour les entraînements et les activités pendant les stages ou les périodes de course.

20.1.2.6. COMPORTEMENT VIS-À-VIS DES ORGANISATEURS DE COURSES OU D'EVENEMENT.

Les membres de l'équipe nationale et tous les athlètes qui participent à des compétitions, ainsi que leurs coaches doivent respecter les organisateurs de cet événement ainsi que les membres du jury et les volontaires qui aident l'organisateur.

Si un athlète conteste une décision ou un résultat, il doit immédiatement en informer son entraîneur, coach ou accompagnateur qui seul a le pouvoir de déposer une réclamation ou pas.

L'athlète suivra la procédure d'inscription aux courses FIS telle que prévue dans le vade-mecum.

20.1.2.7. COMPORTEMENT DES PARENTS ET DE L'ENCADREMENT DES COUREURS QUI PARTICIPENT À DES COMPETITIONS.

Les parents et l'encadrement des coureurs ne peuvent s'immiscer dans les aspects sportifs ou organisationnels ni pendant les entraînements, ni pendant les courses.

Dans la mesure des possibilités, les parents logent dans un hôtel différent que celui de leurs enfants.

Les parents et l'encadrement des coureurs doivent respecter les autres athlètes. Ils respectent et ne commentent pas les décisions des coaches.

20.1.2.8. INFRACTIONS.

En cas d'infraction vis-à-vis d'une ou plusieurs règles du présent règlement, la personne sera convoquée devant une commission judiciaire où il devra s'expliquer.

Chaque partie sera entendue.

Cette commission sera composée :

Du président de la FRBS ou son délégué ;

Du président de la FFBS ou son délégué ;

Du président de la VSSF ou son délégué ;

Du président de la OSWV ou son délégué.

qui prennent s'il y a lieu une sanction vis-à-vis de la personne en infraction.

La décision de la commission judiciaire est prise en dernier ressort.

Il est à noter que certaines sanctions sont prises par les commissions sportives (ex : inscriptions aux courses).

20.1.2.9. SANCTIONS.

Les sanctions qui pourront être appliquées seront :

- la suspension à toute participation aux courses régionales, nationales ou internationales.

- le retrait de l'équipe nationale.

- la non-prolongation de la licence FIS.

- la suspension comme chef d'équipe, coach, accompagnateur...

- ...